



Décision 2026 – 18

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS RECONDUCTION DU CONTRAT

Le Maire,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.423-14, R.423-15 et L.423-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 7 avril 2026,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant la décision n°2026-15 prise en date du 17 avril 2026 portant sur la mise en place d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols conclu avec la SAS URBADS, 85 Espace Neptune 62110 HENIN-BEAUMONT– SIRET 48777970400039 pour une période initiale d'un mois, renouvelable par reconduction expresse,

Considérant que le contrat a été signé puis notifié le 17 avril 2026,

Considérant qu'à ce jour, afin de satisfaire les besoins de la collectivité, il est nécessaire de reconduire ce contrat, avec application des mêmes conditions de durée et de prix unitaires définis à l'acte,

Décide de reconduire le contrat, pour une durée d'un mois à compter de la date d'échéance de la période d'exécution en cours, et de notifier la décision de reconduction à la SAS URBADS, 85 Espace Neptune 62110 HENIN-BEAUMONT– SIRET 48777970400039,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.